



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## conseils de prud'hommes

Question écrite n° 16032

### Texte de la question

M. Thierry Braillard interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les élections prud'homales à venir. En effet, la loi du 15 octobre 2010 a reporté la date du prochain renouvellement des conseils de prud'hommes jusqu'à une date qui sera au plus tard le 31 décembre 2015. Cette mesure a été prise pour mener une réflexion sur une éventuelle modification du mode de désignation des conseillers prud'hommes, compte tenu notamment de la baisse du taux de participation et du coût élevé du scrutin selon les modalités actuelles. Le mandat des conseillers prud'hommes a donc été prolongé de deux années. Il lui demande s'il entend réformer les modalités de vote du conseil de prud'hommes et à quelle date il entend organiser le prochain scrutin.

### Texte de la réponse

Le bon déroulement de la justice prud'homale, dont fait partie le processus de renouvellement général des conseillers prud'hommes, constitue l'une des préoccupations constantes du gouvernement dans la mesure où il participe à la stabilité du système de relations professionnelles. Les dernières élections prud'homales, organisées le 3 décembre 2008, ont été marquées par un niveau d'abstention important malgré les différentes initiatives mises en oeuvre pour favoriser la participation des électeurs. Le taux de participation s'est établi à 25,5 % des électeurs inscrits, alors qu'il était de 32,7 % en 2002, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis trente ans. Le rapport de M. Jacky Richard, conseiller d'Etat, remis en mai 2010, propose des pistes d'évolution sur le processus de désignation des conseillers prud'hommes en présentant dans trois scénarii d'évolution possible du dispositif : - maintenir l'élection générale, en simplifiant les modalités de vote ; - faire désigner les conseillers prud'hommes par les syndicats de salariés sur la base des résultats électoraux issus de la mesure de la représentativité - faire élire les conseillers prud'hommes par un collège d'électeurs restreint composés des délégués du personnel et de représentants des très petites entreprises. Le Gouvernement a engagé un travail de réflexion et de concertation préalable sur le sujet permettant, le cas échéant, aux évolutions apportées aux modalités de désignation des conseillers d'être mises en oeuvre lors du prochain renouvellement qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Braillard](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16032

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 janvier 2013](#), page 760

**Réponse publiée au JO le :** [27 août 2013](#), page 9136